

**Je souhaite demander l'échange d'un permis de conduire issu d'une
collectivité d'Outre-Mer
ET
je réside dans l'Aube**

L'échange n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points. Il est nécessaire lorsque le permis atteint sa date limite de validité.

Etape 1: Je vérifie que mon permis a été émis par l'une des collectivités d'outre-mer suivantes : les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ou par la Nouvelle-Calédonie

Etape 2 : Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire cerfa n°14879*01 renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel doivent être mentionnés)
- Formulaire cerfa n°14948*01 référence 06 obligatoirement imprimé en couleur, complété, daté et signé
- Photocopie de mon permis de conduire original
- Photocopie de Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- Photocopie de Justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopies de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles)
- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluriannuel...)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire
- 4 photos d'identité aux normes biométriques

Etape 3 : J'envoie mon dossier par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE
TSA 83529
NANTES Cedex 1**